

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**CONSIDERANT** la demande du 24 avril 2025, de Madame DELALONDE Brigitte, pour la mise en place d'un camion benne, 16 impasses Simon, à Louviers, lors de travaux de jardin.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la mise en place d'un camion benne sollicitée 16 impasses Simon, à Louviers, exécuté par Madame DELALONDE Brigitte.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Du vendredi 06 juin 2025 à 08h00, au samedi 07 juin 2025 à 18h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule, sauf du camion benne, seront interdits devant le 16 impasse Simon, à Louviers.

**ARTICLE 2** – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté. En outre, celui-ci devra être apposée de manière visible dans le véhicule de l'entreprise.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

**ARTICLE 4** – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**20 MAI 2025**

Fait à Louviers, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

